

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementation de la circulation en raison de**  
**Travaux de tirage pour passage de la fibre optique AXIANS FIBRE NORD**

-\*-\*\*--\*-\*\*--

**Le Maire de la Commune de Cattenières,**

- Vu l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande reçue par mail le 18 mai 2022 de Axians Fibre Nord représenté par Madame Céline Walkowiak – 36 bis Route Nationale - 62580 Gavrelle,
- Considérant les travaux de tirage pour passage de la fibre optique rues Victor Hugo, Jean Jaurès, Eugène Fiévet et Jean Moulin à partir du 23 mai 2022 et qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route aux alentours des chantiers,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

-\*-\*\*--

**ARTICLE 1 :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation comme suit :

- du 23 mai au 23 juillet 2022, la circulation sur les voies Victor Hugo, Jean Jaurès, Eugène Fiévet et Jean Moulin, dans l'agglomération de Cattenières sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores au droit du chantier mobile. Sur ces voies, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des chambres.

La circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Durant cette même période, le stationnement, rues Victor Hugo, Jean Jaurès, Eugène Fiévet et Jean Moulin, au droit du chantier, et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation ponctuelle et nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement marquant l'entrée en vigueur des dispositions susvisées sera mise en place par Axians Fibre Nord de Gavrelle chargé de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisations par Axians Fibre Nord.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de Cattenières.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, au Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais, à la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), à la Direction des Transports Scolaires et Interurbains - Nord, au groupement du réseau interurbain et scolaire du Nord Périmètre 3, à Madame Céline Walkowiak, et sera portée à la connaissance de la population. Monsieur le Maire de la commune de Cattenières et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cattenières, le 19 mai 2022

**Le Maire,  
Daniel FORRIERES**

